



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Vente d'un délaissé de terrain rue Comporté

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRASON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Conseil municipal du 24 septembre 2020

N° 17 - Vente d'un délaissé de terrain sis rue ComportéRapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune a été sollicitée par Mme Annie Brissart, représentante légale de Mme Henriette Renaudeau, propriétaire des parcelles cadastrées section AA n° 133 et n° 177, qui souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 160 m² située au droit de sa parcelle et correspondant à une partie du délaissé de terrain de la rue Comporté.

Vu l'estimation de France Domaine du 17 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de ce délaissé de terrain à Mme Annie Brissart, représentante légale de Mme Henriette Renaudeau, au prix de 12,50 euros le mètre carré ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits ultérieurement.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPE les propositions de M. Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020

Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.